

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2017 Procès Verbal

Date de Convocation : 6 avril 2017

### Etaient présents :

Yves Cadas - Serge Paris - Michelle Juin-Pensec - Jean Jacques Martinez - Annie Bérail  
Guy Guiraud - David Olivier Carlier - Moïse Valério - Jean Noël Lasserre - Bernard Berjeaud  
Isabelle Seytel - Catherine Régaudie - Marie Cruz - Séverine Marques - Philippe Rouzoul  
Didier Meda - Sylvie Pottiez - Christine Rousseau - Christian Malabre - Christine Roussel

### Etaient absents avec procuration :

Nathalie Fabre	Pouvoir à Michèle Juin Pensec
Caroline Moncasi	Pouvoir à Guy Guiraud
Patrick Barranger	Pouvoir à Jean Masi
Jean Pierre Fouillade	Pouvoir à Didier Meda
Guy Bonnafous	Pouvoir à Christian Malabre
Jean Paul Flauraud	Pouvoir à Christine Rousseau

### Etaient absents sans procuration:

Séverine Marques

### Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	20
	Procurations :	6
	Votants :	26

MM. Juin-Pensec et Malabre sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

## Questions Orales

### Décisions du Maire compétences déléguées

A - Décision du maire n° 17.03.04 : Consultation Géotechnicien

## Délibérations

### Finances

#### 1. Taux de fiscalité 2017

Le vote de taux de fiscalité pour l'exercice 2017 intervient tardivement pour deux raisons majeures :

La première est due à la réception tardive de la notification des bases prévisionnelles 2017. Par courriel en date du 15 mars 2017, les services de la Direction Régional des Finances a adressé aux communes le message retranscrit ci-dessous :

« Madame, Monsieur,

*Etats 1259 de notification des bases prévisionnelles 2017:*

*Afin de faciliter la fixation du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et le vote des taux d'imposition, la DRFiP vous adresse chaque année un état de notification 1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices.*

*Depuis 2015, les états de notification sont mis à disposition des collectivités à partir du Portail Internet de la Gestion Publique (PiGP).*

*L'an passé, ces documents ont été mis en ligne respectivement le 14/03/2016 pour les états 1259 Communes et TEOM et le 21/03/2016 pour les états 1259 EPCI. Cette année, en raison de retards dans les processus de réalisation et de validation des programmes nationaux de constitution des bases pour l'ensemble des taxes, la date limite de dépôt de ces états devrait être le 31 mars 2017.*

*Vous recevrez automatiquement sur votre adresse courriel, un message d'information vous indiquant la disponibilité de ces états sur le PiGP. Nous vous invitons à télécharger ces documents sans délai, dès réception du message. Je vous rappelle également que toute modification d'habilitation ou d'adresse mail doit être transmise à votre poste comptable qui prendra ensuite notre attache. »*

La seconde raison du vote tardif de la fiscalité 2017 est liée aux conséquences de la fusion des 3 EPCI au sein de l'Agglomération du Muretain.

En effet, La réforme de la taxe professionnelle de 2010 a eu pour conséquence de transférer au bloc communal/EPCI la taxe d'habitation départementale. Ce transfert a été opéré de différentes manières selon l'EPCI bénéficiaire. Pour le Muretain Agglo et Axe Sud, le transfert de la Taxe d'habitation départementale a été réalisé intégralement. En revanche, concernant la Communauté de Communes RC Save et Aussonnelle un partage a été réalisé entre l'EPCI et chaque commune membre.

La fusion des trois EPCI nécessite donc d'harmoniser les taux d'imposition au sein d'un pacte fiscal communautaire fondé sur le principe de neutralité.

Pour ce faire, un mécanisme de régulation fiscal a été proposé et repose sur les principes suivants :

- Les choix relatifs à la fusion fiscale doivent conduire à ce que la somme des taux d'impositions par taxe soit la même après la fusion qu'avant.
- Chaque commune conserve sa capacité de voter, en 2017, ses propres taux d'imposition y compris en hausse ou en baisse si elle le décide.
- Les éventuelles hausses ou baisses de taux communaux par rapport aux taux du pacte fiscal ne sont pas de la responsabilité de la communauté, qui garantit à chaque commune la capacité à disposer en 2017 des ressources budgétaires équivalentes à celles dont elle dispose en 2016.

Monsieur le Maire commente « l'Etat de notification des taux d'imposition de 2017 » (FDL 1259), présentant les bases d'imposition prévisionnelles et le produit fiscal à taux constant.

En conséquence après la présentation du D.O.B du 21 décembre 2016 et la Commission des Finances du 14 février 2017,

En tenant compte de l'augmentation des bases d'imposition, il est proposé que le coefficient de variation différenciée par type de taux sera le suivant :

- 1.000000 pour la taxe d'habitation
- 1.000000 pour la taxe sur le foncier bâti
- 1.000000 pour la taxe sur le foncier non bâti

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter ses propositions de taux pour 2017.

<b>TAXE HABITATION</b>	<b>TAXE FONCIER BATI</b>	<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>
<b>17.30%</b>	<b>14.49%</b>	<b>108.74%</b>

L'application des taux aux nouvelles bases 2016 donne les produits ci-dessous :

	<b>TAXE HABITATION</b>	<b>TAXE FONCIER BATI</b>	<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Base 2017</b>	<b>7 472 000</b>	<b>5 123 000</b>	<b>31 100</b>	
<b>Taux Appliqué</b>	<b>17.30%</b>	<b>14.49%</b>	<b>108.74%</b>	
<b>Produit 2017</b>	<b>1 292 656</b>	<b>742 323</b>	<b>33 818</b>	<b>2 068 797</b>

### DECIDE

- **D'ADOPTER** ces propositions de taux pour 2017.

**A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : 21**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5**

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus**

Monsieur Malabre demande quel est le niveau de progression des bases.

Monsieur le Maire indique que les montants des bases figurent sur l'état 1259 transmis aux élus

	<b>TAXE HABITATION</b>	<b>TAXE FONCIER BATI</b>	<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>
<b>Bases 2016</b>	<b>7 228 000</b>	<b>5 014 941</b>	<b>31 317</b>
<b>Bases 2017</b>	<b>7 472 000</b>	<b>5 123 000</b>	<b>31 100</b>
<b>Différence</b>	<b>243 552</b>	<b>108 059</b>	<b>- 2501</b>

Monsieur Malabre note que sans augmenter les taux la commune récupère de la fiscalité supplémentaire. Il aurait souhaité connaître de fait la progression de la valeur locative globale et le taux d'augmentation de celle-ci.

Monsieur le Maire indique que les valeurs locatives sont éventuellement modifiées au cours des commissions communales des impôts directs dont il explique le fonctionnement et la composition. Madame Seytel fait remarquer que la progression des bases est aussi due à l'apport de nouvelles populations et à l'augmentation du nombre d'habitations.

Monsieur le Maire indique que l'effet des nouveaux logements construits depuis 2 ans n'est pas encore ressenti sur le produit 2017 et se traduira par une forte augmentation des produits fiscaux. Monsieur Paris ayant procédé au calcul indique que la progression pour 2017 sera de 3.36 % environ.

Madame Roussel note que le taux d'habitation de l'Agglomération Muretaine est de 10,60% mais qu'en est-il de la volonté d'harmonisation.

Monsieur le Maire précise que le calcul proposé par l'Agglomération est fonction des taux des communes et des taux intercommunaux, le principe de neutralité devait aboutir à n'avoir aucun impact ni à la hausse ni à la baisse. D'autres solutions ont été étudiées, mais elles créaient des distorsions trop importantes entre les 3 intercommunalités.

Madame Bérail ajoute que le scénario retenu est celui qui ne produit pas d'impact et permet de conserver les mêmes taux. Monsieur Malabre demande sur quel critère a été décidé de conserver un taux constant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'engagement politique de la municipalité qui a choisi de ne pas recourir aux augmentations de l'impôt au-delà de l'inflation.

Monsieur Carlier intervient en soulignant que la commune de Labarthe sur Lèze est la seule commune à ne pas augmenter sa fiscalité, la majorité des communes (Eaunes, Pins Justaret, Cugnaux, Toulouse) ont procédé à des augmentations de l'ordre de +0.5 à 1.5. Il ajoute que la commune de Labarthe sur Lèze est régulièrement citée comme une commune bien gérée avec une fiscalité modérée et maîtrisée.

Madame Rousseau fait état de la situation de la commune de Cugnaux qui part ailleurs vient de construire une salle de spectacle, la commune de Labarthe fait la même chose et devra, selon elle, faire augmenter sa fiscalité.

Madame Roussel ajoute que c'est inévitable.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune augmentation, hors progression de l'inflation, n'est intervenue depuis plusieurs années et dans les mandats précédents et des équipements ont été réalisés.

Madame Bérail interpelle le conseil municipal sur la question de la volonté de maintenir un très haut niveau de service publique source d'égalité. Si chacun doit payer en fonction de ses moyens, ceux qui pourront financer le feront les autres resteront démunis. Il convient certes de maîtriser le niveau de fiscalité mais aussi conserver un niveau important d'intervention publique tant en terme de services publics que d'investissements publics.

Monsieur Malabre estime que ces aspects appartiennent au niveau national et non au niveau communal.

Monsieur Martinez rappelle qu'il y a un lien fort entre le local et le national, le national transfère au local un certain nombre de charges comme en matière de handicap (ADAP) et de politiques des rivières (GEMAPI). En outre en matière de santé et d'éducation, la gestion ne peut être similaire à celle des entreprises.

70% de l'investissement dans les BTP provient de l'investissement des collectivités locales.

Monsieur Malabre estime qu'il est heureux que les collectivités investissent mais qu'il revient à l'Etat de faire les investissements et pas aux communes.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la décentralisation qui a réparti les compétences entre les collectivités et l'Etat.

Monsieur Carlier souligne que 70 % des investissements est un pourcentage normal du fait de l'attribution des compétences dans le cadre de la décentralisation. Il note qu'il existe des villes où il ne s'y passe rien, La vision des élus Labarthais est qu'une ville qui vit est une ville qui investit, il convient de donner à sa commune, la développer pour être un lieu de vie, le choix pour Labarthe est de ne pas être une ville dortoir, d'être une ville de vie

Madame Rousseau note que Labarthe est déjà une ville dortoir, elle estime en outre que beaucoup de gens ne peuvent plus suivre financièrement, 160 euros de plus sur une feuille d'impôts, pour certains ce sera très dur.

Madame Bérail rappelle que le débat est celui de s'entendre sur un minimum de vocabulaire. Elle ne dit pas que les communes devaient investir pour contribuer au soutien de l'économie, mais que les communes par leurs investissements contribuaient au soutien de l'économie, il ne s'agit donc pas d'une fin en soi.

Par ailleurs, elle note que la technique de calcul de la fiscalité n'appartient pas aux communes et qu'il conviendrait que ce calcul puisse être plus juste.

Monsieur le Maire conclut le débat en indiquant que ses deux guides dans l'action publiques sont l'intérêt général et l'intérêt public. Il ajoute que l'individu Yves Cadas n'entre pas dans les considérations et les choix du Maire Yves Cadas quand il s'agit de l'intérêt des gens et des plus faibles comme il a pu le constater encore au cours de sa journée

### **Clôture de la séance à 21h42**

**Affiché le 19 avril 2017,**

**Le D.G.S,**

**Le Maire,**

**Florian AUTRET**

**Yves CADAS**